

Programme ecclésial d'encouragement de l'énergie solaire

Introduction

La sauvegarde de la Création fait partie des tâches essentielles de l'Eglise (cf. RE, art. 76, al. 2, art. 85, al. 1, art. 160), une conviction qui trouve son fondement biblique dans le mandat que Dieu donna à l'homme de cultiver et de garder le jardin d'Eden (Gn 2,15). La consommation d'énergie est le domaine que l'homme gère sans souci de durabilité, causant des dommages à la Création. Depuis des décennies, l'Eglise souligne dans ses prises de position la nécessité de réduire la consommation énergétique. Le Conseil synodal a décidé de soutenir l'objectif formulé par le gouvernement bernois, à savoir la société à 2000 watts. Désireux de favoriser la mise en œuvre de mesures dans son environnement, le Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a créé un fonds d'encouragement pour les bilans énergétiques de bâtiments appartenant aux Eglises. La communauté oeku, Eglise et environnement, apporte son soutien aux paroisses pour réaliser des économies d'énergie; cette aide prend la forme de cours, de recommandations et de la formation de conseillers en énergie des Eglises.

En hiver 2011, le Synode a en outre adopté, à une écrasante majorité, une résolution demandant la fermeture de la centrale nucléaire de Mühleberg le plus rapidement possible. Dans le droit fil de cette décision, le Conseil synodal propose de promouvoir la pose d'installations photovoltaïques sur des bâtiments ecclésiaux. Car l'Eglise n'est crédible que si elle apporte sa contribution concrète au tournant énergétique... Les économies d'énergie à elles seules ne suffisent pas. Une «énergie céleste» des toits des églises doit contribuer à remplacer Mühleberg.

Les efforts visant à réduire les besoins énergétiques devraient être complétés par la promotion active des énergies renouvelables dans les paroisses. Il existe différentes manières de le faire, par exemple en choisissant de consommer du courant écologique (Paroisse générale de Berne) ou de remplacer un chauffage au mazout par un chauffage à plaquettes de bois ou à pellets. Ces mesures sont importantes pour les paroisses, mais l'inconvénient est qu'elles ne sont pas visibles de l'extérieur, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'un travail de relations publiques ciblé. Notre engagement ne deviendra évident pour tout le monde que lorsque des panneaux solaires pour la production d'eau chaude et d'électricité seront installés sur les toits de bâtiments appartenant à l'Eglise. Certaines cures sont équipées de panneaux pour la production d'eau chaude, mais aucune église des régions du ressort territorial des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure n'est dotée d'une installation photovoltaïque.

Dans la manière dont elle est aménagée, une église est porteuse du message de l'Evangile. Cette relation entre bâtiment et message a besoin d'être régulièrement réinterprétée en fonction d'une époque donnée. Et même s'il faut tenir compte des impératifs de la protection des monuments, il n'en reste pas moins que les bâtiments de l'Eglise doivent être inclus dans la thématique de la «sauvegarde de la Création». Des panneaux photovoltaïques sur le toit d'une église sont la preuve irréfutable que l'Eglise s'engage pour préserver la Création et soutient le changement dans le domaine énergétique.

Programme d'encouragement de l'énergie solaire

Il existe globalement trois manières de soutenir les installations photovoltaïques:

1. Le versement d'une **contribution d'encouragement** unique, calculée en fonction soit des *frais d'investissement*, soit de la *puissance électrique* de l'installation;
2. Une **garantie de prise en charge** à prix coûtant du courant électrique produit;
3. L'octroi d'un **prêt** sans intérêt ou à faible intérêt.

Evaluation des différentes options d'encouragement

- Les paroisses ont besoin de capitaux supplémentaires surtout au moment où elles investissent dans une installation photovoltaïque (argument en faveur des propositions 1 et 3)
- En percevant une contribution de soutien fixe, les paroisses peuvent calculer exactement les investissements requis (argument en faveur des propositions 1 et 3).
- Ce type de décompte est pratiquement possible pour l'Eglise cantonale: le versement de fonds selon un programme d'indemnisation lié à la taille de l'installation (par analogie au programme national de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) implique une charge administrative considérable (argument en défaveur de la proposition 2).
- Le soutien de l'Eglise cantonale renforce la position des paroisses à l'égard d'autres bailleurs de fonds (investisseurs, banques; argument qui plaide en faveur des 3 propositions).
- Dans une période où notre Eglise dispose encore de réserves, il est possible d'accorder un soutien à fonds perdu aux paroisses pour les aider à accomplir leur tournant énergétique (argument en défaveur de la proposition 3). S'il faut des capitaux supplémentaires, il est possible actuellement d'obtenir des prêts avantageux auprès des institutions financières également (argument en défaveur de la proposition 3).

Sur la base de l'examen des avantages et des inconvénients ci-dessus, la préférence est donnée au modèle de la contribution d'encouragement unique et non remboursable aux investissements des paroisses dans des installations photovoltaïques (proposition 1).

Présentation du modèle de la contribution de soutien unique et non remboursable:

Participation représentant un pourcentage des frais d'investissement
La paroisse touche une part de 25 % des frais d'investissement (TVA comprise) au moment de la mise en service de la nouvelle installation.
<ul style="list-style-type: none">• Les Eglises réformées BE-JU-SO prennent donc en charge une part toujours égale des frais globaux (p. ex. 25 %), indépendamment de la taille de l'installation et de son type.• L'organe chargé du contrôle (= oeku) doit vérifier, sur la base du décompte final, que toutes les conditions requises sont remplies et que les factures sont bien liées à l'aménagement de l'installation.
<p>Exemple de calcul A « grande installation »: 200 m², intégrée</p> <p>La paroisse xy aménage sur un grand toit orienté plein sud une installation solaire intégrée d'une surface de 200 m² et d'une puissance de 40 kWp.</p> <p>L'installation coûte CHF 4500.-- par kWp installé, c'est-à-dire 40 x 4500 = CHF 180 000.-- (TVA comprise).</p> <p>Les Eglises réformées BE-JU-SO apportent un soutien correspondant à 25 % des frais, soit CHF 45 000.--</p> <p>Exemple de calcul B « installation de taille moyenne »: 50 m², intégrée</p> <p>La paroisse xy aménage sur un toit une installation solaire intégrée d'une puissance de 10 kWp et d'une surface de 50 m².</p> <p>L'installation coûte CHF 5000.-- par kWpeak installé, c'est-à-dire 10 x 5000 = CHF 50 000.-- (TVA comprise).</p> <p>Les Eglises réformées BE-JU-SO apportent un soutien correspondant à 25 % des frais, soit CHF 12 500.--.</p>